



## Suivi par l'ACOSS des contributions employeurs sur

- les préretraites
- les mises à la retraite d'office
- la pénalité pour absence d'accord sur le maintien dans l'emploi des seniors

*Anne-Laure ZENNOU (ACOSS-DISEP, Service statistique)*

*4 avril 2011*



## Législation – Contribution avantages de préretraites

Les avantages de préretraites d'entreprises sont soumis à une contribution patronale depuis la loi n° 2003-775 du 21 août 2003. Cette contribution de l'employeur (23,85 % à sa mise en place) s'applique aux allocations versées aux salariés dont le contrat de travail a été rompu après le 27 mai 2003. Ce taux est réduit si certaines conditions sont réunies (12%).

En 2007, le législateur amplifie les mesures pour encourager le travail des seniors. La contribution des employeurs augmente : la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 porte de 24,15% à 50 % le taux de la contribution due sur les avantages de préretraite versés à compter du 11 octobre 2007.

Pour les départs en préretraite antérieurs au 11 octobre 2007, le taux de 24,15% demeure applicable.



## Législation - indemnités de mise à la retraite d'office

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 institue à la charge de l'employeur une contribution assise sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'office d'un salarié par l'employeur.

Le taux de cette contribution est fixé à 25 % pour les indemnités de mise à la retraite versées entre le 11 octobre 2007 et le 31 décembre 2008 et à 50 % pour celles versées à partir du 1er janvier 2009.



## Législation – Pénalités seniors

L'article 87 de la loi n° 2008-1330 de financement de la sécurité sociale pour 2009 met à la charge des entreprises employant au moins 50 salariés l'obligation de conclure un accord ou de mettre en place un plan d'action comportant un certain nombre de dispositions favorables au recrutement et au maintien dans l'emploi des salariés âgés.

A défaut de conclusion de cet accord ou de mise en place de ce plan, les entreprises devront acquitter auprès de l'Urssaf une pénalité égale à 1 % de la masse salariale. Cette pénalité est applicable à compter du 1er janvier 2010.

—



## Le système d'information de l'ACOSS

- A chaque échéance (mensuelle ou trimestrielle), les cotisants remplissent et renvoient à l'URSSAF un Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC) qui comporte toutes les informations d'assiettes, de cotisations, de contribution et d'exonération.
- Le « code-type » permet d'identifier la mesure ou la contribution utilisée par l'employeur. A un code-type correspond un taux spécifique.
- Nos bases de données centralisées intègrent toutes les données contenues dans les BRC
- L'information liée au code type est globalisée pour tous les salariés d'un établissement.



## Les taux de contribution par code-type

Les codes-types 716, 717 et 718 : contribution sur les préretraites,

Le code-type 719 : mises à la retraite d'office

Le code-type 770 : pénalité 1% pour absence d'accord sur les seniors.

<b>Code-type</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>716</b>	23,85%	23,95%	24,15%	24,15 %	24,15%	24,15%	24,15%
<b>717</b>				50 % (*)	50 %	50 %	50 %
<b>718</b>	12%	14,5%	17%	19,5%	Clôturé le 31/12/2007		
<b>719</b>				25 % (*)	25 %	50 %	50 %
<b>770</b>							1 %

(\*) A compter du 11/10/2007



## Fichier BRC – extraction d'un compte

Etablissement	trimestre	périodicité	période	code_type	contribution	assiette
020201xxxx	1	M	201012	717	8 597	17 193
020201xxxx	1	M	201013	717	0	0
020201xxxx	2	M	201021	717	6 308	12 615
020201xxxx	2	M	201022	717	2 265	4 530
020201xxxx	2	M	201023	717	4 033	8 066
020201xxxx	3	M	201031	717	4 690	9 379
020201xxxx	3	M	201032	717	0	0
020201xxxx	3	M	201033	717	3 329	6 657
020201xxxx	4	M	201041	717	25 743	51 485
020201xxxx	4	M	201042	717	0	0

Dans le fichier BRC, un ligne par unique compte-période-code-type.



## Evolution des montants annuels des contributions préretraite, retraite et pénalités pour absence d'accord sur seniors

*Montants en millions d'euros*

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Préretraites (taux 24,15%)</b>	0,1	1,0	4,1	44,8	74,8	56,8	37,9
<b>Préretraites (taux 50%)</b>				2,2	51,6	102,8	155,8
<b>Préretraites (taux réduit)</b>	1,7	11,5	31,2	50,9	0,1		
<b>Total Préretraites</b>	1,8	12,5	35,3	97,9	126,5	159,6	193,8
<b>Mise à la retraite d'office</b>				29,7	255,4	475,3	80,7
<b>Pénalité 1%</b>							5,0



## Récapitulatif 2010

	<b>Montant Contribution 2010 (en m€)</b>	<b>Assiette (en m€)</b>	<b>Nombre d'établissements redevables 2010</b>	<b>Nombre d'entreprises redevables 2010</b>
Préretraites (taux 24,15%)	37,9	157,1	228	178
Préretraites (taux 50%)	155,8	311,6	289	201
Mises à la retraite d'office	80,7	161,5	1 881	1 291
Pénalités pour absence d'accord sur seniors	5,0	503,7	470	162



L'ensemble de ces contributions peut être décliné

- Par tranche de taille d'entreprise
- Par secteur d'activité
- Par secteur géographique